

Je soussigné ....., propriétaire du lot sis ..... à ..... avoir pris connaissance que la couverture des loyers impayés mise à disposition par l'agence.....

### **Que cette police comprend :**

- L'assistance du propriétaire, par tous conseillers utiles (expert, avocat,) dans le cadre d'un différend avec le locataire et l'organisation de la défense des intérêts du client. Cette couverture ouvre le libre choix de l'avocat chargé des intérêts du client.
- Le propriétaire est informé de l'existence d'une couverture d'assurance ayant pour objet la carence de paiement par le locataire des loyers et/ou charges afférents au bien faisant l'objet de la présente convention. Cette garantie n'est accordée que pour les loyers dont le montant mensuel charges comprises n'excède pas le plafond défini au contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie Elitis Insurance s.a. Que dans ce cadre précis, la compagnie choisira le conseiller juridique le plus approprié en la matière.

### **SUBROGATION**

Tous les droits et actions du preneur et/ou de l'assuré relatifs à la créance faisant l'objet de l'assurance sont transférés à l'assureur qui a indemnisé le preneur, à concurrence du montant de l'indemnité, sans formalité aucune.

Si, par le fait du preneur ou de l'assuré, le transfert ne peut plus produire ses effets en faveur de l'assureur, l'agence de souscription peut réclamer au preneur la restitution de l'indemnité versée dans la mesure du préjudice subi.

Toutes les sommes récupérées après sinistre sont attribuées exclusivement à l'assureur.

Le preneur et l'assuré s'engagent à permettre à l'agence de souscription d'exercer utilement le recours pour les sommes qu'il a réglées et notamment en lui transmettant immédiatement toutes correspondances, actes de procédure, jugements et en déférant à toute convocation d'avocat, d'expert ou en vue d'une comparution personnelle devant le tribunal. L'agence de souscription procédera afin de minimiser le sinistre et ce jusqu'à l'expulsion si besoin.

Le preneur et l'assuré sont tenus de réitérer ce pouvoir par acte séparé si l'agence de souscription le lui demande.

### **ASSURANCES MULTIPLES**

En cas d'assurances multiples de bonne foi et si un sinistre intervient, le preneur et/ou l'assuré ont le choix de l'assureur qu'il charge de régler le sinistre, sauf le recours de ce dernier contre les autres assureurs en remboursement de leur part.

### **CONFIDENTIALITÉ DU CONTRAT**

Le contrat a un caractère confidentiel absolu.

Il ne peut être relevé à des tiers, principalement des instances administratives et judiciaires, que dans la mesure strictement nécessaire à son exécution.

Le non-respect de cette clause, par l'une ou l'autre partie, donnera lieu à d'éventuels dommages et intérêts.

En outre, l'agence de souscription, au cas où elle apprend que le locataire est informé, directement ou indirectement, par le preneur ou l'assuré de l'existence ou du contenu des termes de la présente couverture, peut refuser sa garantie, et ce sans préjudice d'autres actions que l'agence est en droit de mettre en œuvre.

Les conditions générales **060914A001\_201802** et **060913A003\_201610** de cette police d'assurance sont consultables sur simple demande.